

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 141/2025

Portant occupation temporaire du domaine public

7 rue Gandhi

Le Maire de Marly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU la demande présentée le 23 avril 2025 par Monsieur Sami ZARZOURI, chargé de travaux pour la Société CONCEPTIS (Norroy-le-Veneur), sollicitant l'occupation du domaine public pour le compte d'un particulier Monsieur Daniel VINCIARELLI au 7 Rue Gandhi à Marly,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de reprise en sous œuvre des fondations par la pose d'une benne au 7 rue Gandhi à Marly,

A partir du lundi 02 juin 2025 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025

ARRETE

**Article 1 :** La société Société CONCEPTIS est autorisée à occuper le domaine public, par la pose d'une benne sur une longueur de 15 mètres et d'une largeur 2,55 mètres dans le cadre d'une reprise en sous-œuvre des fondations au 7 rue Gandhi à Marly. La vitesse sera limitée à 30km/h, la chaussée sera ponctuellement rétrécie le temps de l'intervention et le stationnement sera interdit à l'avant du chantier.

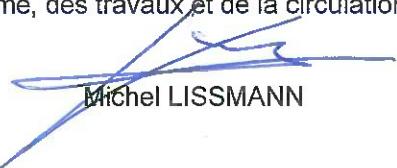
**Article 2 :** La signalisation et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire, responsable des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. La Société CONCEPTIS devra dans la mesure du possible, assurer la sécurité des riverains ainsi que celle des automobilistes et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ; la commune déclinant toute responsabilité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et les services de polices sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Société CONCEPTIS,
- La Police Municipale
- Affichage obligatoire sur les panneaux

A Marly, le 24 avril 2025  
Pour le Maire  
le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation



  
Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.